



Communiqué de presse

Paris, le 2/10/2019

L'ACPR présente les enseignements des contrôles qu'elle a conduits sur deux thématiques ayant trait à la LCB-FT : le pilotage du dispositif mis en place en la matière par les groupes et le dispositif de LCB-FT des transmetteurs de fonds

L'ACPR publie sur son site Internet deux analyses restituant les principales conclusions des actions de contrôle qu'elle a conduites depuis 2016 sur, d'une part, le pilotage consolidé du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) des groupes bancaires et assurantiels et, d'autre part, le dispositif de LCB-FT des acteurs de la transmission de fonds.

Ces analyses présentent les mesures mises en œuvre par les entités contrôlées pour se conformer à un cadre réglementaire qui a été sensiblement renforcé ces dernières années, détaille les axes d'amélioration identifiés de même que, le cas échéant, les actions de remédiation engagées et rappelle les attentes des autorités dans les domaines en cause.

Ces analyses sont consultables à l'adresse suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/liste-chronologique/publications-relatives-la-lcb-ft>

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact de Presse :

Service Communication de l'ACPR – Email : presse@acpr.banque-france.fr